



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 33 – 10 mai 2019

SOMMAIRE

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant sur la tarification 2019 du groupement de Coopération d'Investigation et d'Evaluation Educative (AAE / SSPE 44)

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/051 du 9 mai 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la 4ème et dernière tranche de la ZAC de la gare, au bénéfice de la commune de La Planche et cessibilité de la propriété nécessaire à la réalisation dudit projet

DCL - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 10 mai 2019 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire (SAH).

Arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Sèvre et Loire avec les statuts.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T É

**Portant tarification 2019 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du
Groupement de Coopération d'Investigation et d'Evaluation Educative
de Saint Sébastien sur Loire**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire Atlantique en date du 18 mars 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération d'Investigation et d'Evaluation Educative (GCI2E) sis 113, rue de la Jaunaie 44234 Saint Sébastien Sur Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire Atlantique en date du 15 février 2018 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du Groupement de Coopération d'Investigation et d'Evaluation Educative (GCI2E) ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire Atlantique en date du 22 octobre 2014 habilitant le Groupement de Coopération d'Investigation et d'Evaluation Educative (GCI2E), situé 113, rue de la Jaunaie 44234 Saint Sébastien sur Loire, au titre du décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements,

services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- VU le courrier transmis le 22 novembre 2018 par lequel le Groupement de Coopération d'Investigation et d'Evaluation Educative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier du 04 avril 2019 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;
- VU les autres pièces du dossier ;

SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Groupement de Coopération d'Investigation Educative, sis 113, rue de la Jaunaie 44234 Saint Sébastien sur Loire sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 040,00 €	1 025 575,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	883 035,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 500,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 016 095,97 €	1 025 575,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation du résultat excédentaire de 2017	9 479,03 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) par jeune est fixé à : 2 761,13€.

Les paiements des mesures réalisées en 2019 s'appliquent donc de la manière suivante :

GCI2E : 2 609,27€ du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019 (AAE : 75 jeunes et SSPE : 34 jeunes).

GCI2E : 2 825,04 du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 (AAE : 156 jeunes et SSPE : 103 jeunes).

A compter du 1^{er} janvier 2020, jusqu'à notification de l'arrêté de tarification 2020, il sera appliqué le prix de la mesure à 2 761,13€.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire du compte administratif 2017 de 9 479,03 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

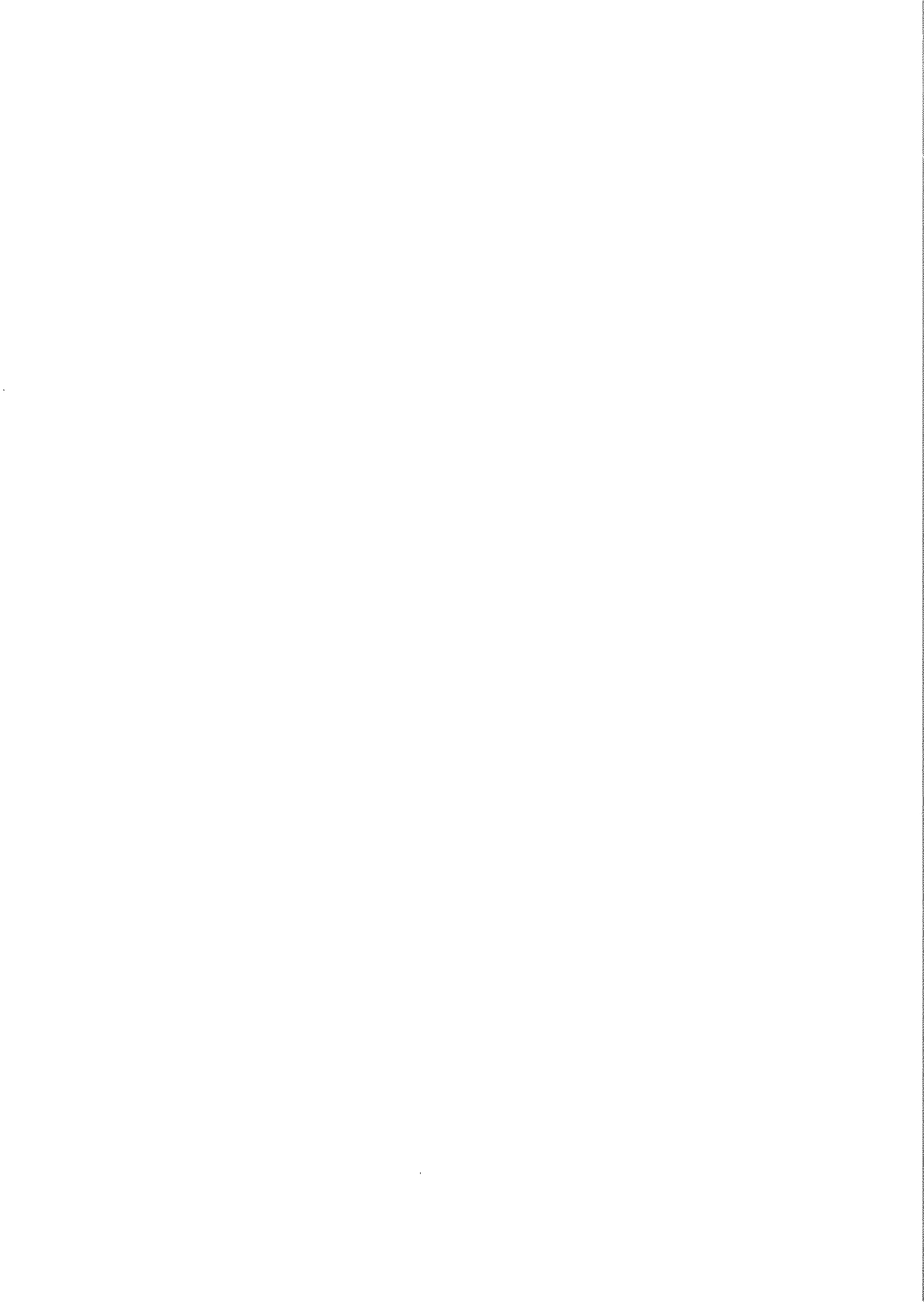
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes,

Le 10 MAI 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge BOULANGER





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
AP N° 2019/BPEF/051

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L121-1 et suivants et R121-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L132-1 et suivants, R132-1 à R132-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 prescrivant sur la commune de La Planche, du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus, deux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la 4^{ème} et dernière tranche de la ZAC de la gare et à la cessibilité de l'immeuble nécessaire à sa réalisation ;

VU la délibération du 8 février 2007 portant création de la ZAC de la gare sur le territoire de la commune de La Planche ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2009 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la gare sur le territoire de la commune de La Planche ;

VU la délibération du 15 février 2018, par laquelle le conseil municipal de la commune de La Planche sollicite la prescription des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la 4^{ème} et dernière tranche de la ZAC de la gare et à la cessibilité du terrain nécessaire à sa réalisation ;

VU le dossier constitué en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée ;

VU le dossier d'enquête parcellaire et le plan parcellaire régulier de l'immeuble, dont la cessibilité est nécessaire pour réaliser cette opération ;

VU la liste des propriétaires indiqués tant à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre qu'au moyen des divers renseignements recueillis par la commune de La Planche ;

VU la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans la mairie précitée, aux propriétaires concernés ;

VU les registres d'enquête ouverts ;

VU les pièces constatant que l'avis au public a été publié, affiché et inséré dans les journaux *Ouest-France* (édition départementale) et *Presse-Océan* huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés en mairie de La Planche, pendant dix-neuf jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans les conclusions de son rapport portant sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur la cessibilité de la propriété nécessaire à sa réalisation ;

VU la lettre du 12 avril 2019, par laquelle le maire de la commune de La Planche sollicite la déclaration d'utilité publique du projet précité et la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation, figurant sur l'état parcellaire mis à l'enquête ;

VU l'état parcellaire établi après enquête et transmis le 25 avril 2019 par la commune de La Planche ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt général et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

CONSIDÉRANT que l'emprise définie au plan soumis à enquête est nécessaire à la réalisation du projet envisagé ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de La Planche, le projet d'aménagement de la 4^{ème} et dernière tranche de la ZAC de la gare, au bénéfice de la commune.

Article 2 – La commune de La Planche est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Conformément aux dispositions de l'article L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, faisant référence aux articles L123-24 à L123-26 et L352-1 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage devra remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles comprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Article 3 – L'expropriation prévue ci-dessus doit être réalisée dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Est déclarée cessible immédiatement, au profit de la commune de La Planche, conformément au plan parcellaire susvisé, la propriété annexée ci-après, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la 4^{ème} et dernière tranche de la ZAC de la gare.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché, pendant un mois, en mairie de La Planche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (*6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de la commune de La Planche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **-9 MAI 2019**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER

COMMUNE DE LA PLANCHE

N° du Plan	DÉSIGNATION CADASTRALE AVANT EMPRISE		Nature	Adresse ou lieu-dit	EMPRISE			HORS EMPRISE	
	Section	N°			Superficie en m ²	Partielle Totale	N°	Superficie en m ²	N°
	ZN	263	14 074	TERRE	L'Egrenière	263	14 074		

IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES

S'il s'agit de *personnes physiques* :

- Nom (suivi du nom du conjoint s'il y a lieu) : **HERVOUET**
- Prénoms dans l'ordre de l'état civil : **Daniel, Elie, Marie, André**
- Domicile : **3 bis LA HERPRIE 44116 VIEILLEVIGNE**
- Date et lieu de naissance : **26/09/1957 La Planche**
- Profession : **auto-entrepreneur Travaux Publics**

- Nom (suivi du nom du conjoint s'il y a lieu) : **CAILLAUD (épouse HERVOUET)**
- Prénoms dans l'ordre de l'état civil : **Michelle, Monique, Marie, Renée**
- Domicile : **3 bis LA HERPRIE 44116 VIEILLEVIGNE**
- Date et lieu de naissance : **11/01/1961 VIEILLEVIGNE**
- Profession : **sans profession**

Indiquer si les personnes ont satisfait ou non aux formalités de l'article R131-7 du code de l'expropriation.

Monsieur Daniel HERVOUET a satisfait aux dispositions de l'article R131-7 du Code de l'expropriation.

Madame Michelle HERVOUET n'a pas satisfait aux dispositions de l'article R131-7 du Code de l'expropriation.



VU
pour être annexé à mon
Arrêté du **- 9 MAI 2019**
NANTES, le
LE PRÉFET 9 MAI 2019
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ

Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par Stéphane CHAULOUX

☎ 02.40.41.47.47

✉ 02.40.41.47.60

pref-interco@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant modification

du nombre et de la répartition des sièges

du syndicat d'aménagement hydraulique

du sud de la Loire (SAH)

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

pref-intercommunalite@vendee.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5212-7-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 mai 1984 modifié autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire » (SAH) ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du sud de la Loire du 25 septembre 2018 proposant la nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical ;

VU les délibérations des conseils communautaires des membres du SAH :

Communauté de communes de Grand Lieu	en date du	18 décembre 2018
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	en date du	14 novembre 2018
Nantes Métropole	en date du	8 février 2019
Communauté de communes Sud Estuaire	en date du	29 novembre 2018
Communauté d'agglomération Pornic agglomération pays de Retz	en date du	28 mars 2019
Communauté de communes Vie-et-Boulogne	en date du	18 mars 2019
Communauté de communes Challans-Gois	en date du	15 novembre 2018

approuvant la modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du syndicat.

CONSIDERANT que les établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre ont délibéré à l'unanimité en faveur de la modification proposée ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Loire-Atlantique et de la Vendée ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} – Le syndicat et ses membres ayant par délibérations concordantes défini une nouvelle répartition du nombre de sièges au sein du comité syndical. Les 37 conseillers syndicaux représentant les 7 EPCI à fiscalité propre membres sont ainsi répartis de la manière suivante :

Membres du Syndicat Actions relevant de la compétence GEMAPI items 1^o,2^o,8^o de l'article L.211-7 du code de l'environnement	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Nantes Métropole (en représentation des communes de Bouaye, Brains, Saint Léger des Vignes et Le Pellerin)	4	4
CC Challans Gois (en représentation des communes de Beauvoir sur mer, Bois de Céné, Bouin, Chateauneuf, La Garnache, Saint-Gervais et Froidfond)	7	7
Pornic Agglo Cœur de Retz (en représentation des communes des Moutiers en Retz, de Chaumes en Retz (territoire de la commune déléguée de Chéméré), Saint-Hilaire de Chaléons, Saint-Pazanne, Port-Saint-Père, Rouans, Cheix en Retz et Vue)	8	8
CC Grandlieu (en représentation des communes de La Limouzinière, Saint-Lumine de Coutais, Saint- Philbert de Grandlieu)	3	3
CC Sud Estuaire (en représentation des communes de Saint-Brévin- les-Pins, Saint-Père-en-Retz, Saint-Viaud et Frossay)	5	5
CC Sud Retz Atlantique (en représentation des communes de Villeneuve-en- Retz, Corcoué-sur-Logne, La Marne, Machecoul- Saint Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais, Touvois)	8	8
CC Vie et Boulogne (en représentation des communes de Falleron et Grand'Landes)	2	2
	37	37

Article 2 – Il appartient à chaque membre de procéder à la désignation de ses délégués en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, avant la prochaine réunion du comité syndical ;

Article 3 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire Atlantique et de la Vendée, le président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Sud de la Loire et les présidents des organes délibérants des membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures et affiché durant un mois au siège du syndicat

mixte et des collectivités membres. Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme la directrice régionale des finances publiques et à M. le sous-préfet de Saint-Nazaire.

Nantes, le 10 MAI 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Serge BOULANGER

La Roche sur Yon, le 10 MAI 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


François-Claude PLAISANT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...)* »

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités
Affaire suivie par Stéphane CHAULOUX
☎ : 02.40.41.47.52
☎ : 02.40.41.47.60
pref-interco@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant modification des statuts
de la communauté de communes Sèvre et Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et L.5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-41-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Sèvre et Loire ;

VU la délibération du 12 décembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire décidant de modifier ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres suivantes :

Divatte-sur-Loire	en date du	5 février 2019
La Boissière-du-Doré	en date du	15 février 2019
La Chapelle-Heulin	en date du	31 janvier 2019
La Regrippière	en date du	28 janvier 2019
La Remaudière	en date du	7 février 2019
Le Landreau	en date du	15 février 2019
Le Loroux-Bottereau	en date du	4 février 2019
Le Pallet	en date du	21 janvier 2019
Mouzillon	en date du	
Saint-Julien-de-Concelles	en date du	5 février 2019
Vallet	en date du	31 janvier 2019

se prononçant sur les modifications proposées des statuts ;

VU le projet de statuts modifiés ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération d'une commune membre dans le délai de trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire, son avis est réputé favorable, que dès lors le conseil municipal de Mouzillon a émis un avis réputé favorable à cette modification statutaire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont réunies pour acter la modification statutaire de la communauté de communes ;

SUR proposition du secrétaire général de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1- En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L.5214-16 IV du CGCT, les communautés de communes disposent d'un délai de deux ans après le transfert d'une compétence soumise à intérêt communautaire pour définir cet intérêt. La communauté de communes Sèvre et Loire a en conséquence défini l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « développement économique » (qu'elle exerce de par la loi depuis le 1^{er} janvier 2017) libellée ainsi dans ses statuts et exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

*« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :*

- *Le soutien (ingénierie, accompagnement technique, financier, hors portage immobilier) au dernier commerce alimentaire de proximité et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice*
- *L'aménagement et l'accompagnement au développement des pôles commerciaux d'intérêt communautaire suivants :*
 - *Le Val Fleury 1 et 2 et La Noue situés à Divatte-sur-Loire,*
 - *L'Aulnaie situé à Saint-Julien-de-Concelles*
 - *Les Dorices commerciales et la ZAC du Brochet, situés à Vallet*
 - *La Landelle situé au Loroux-Bottereau*
 - *La zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau.*

Sont d'ores et déjà exercées comme actions de développement économique le Point Relais Emploi et le soutien à la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que le soutien et partenariat aux organismes et associations intervenant pour le développement de l'emploi et du développement économique dont le rayonnement est reconnu communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Définition de la politique touristique d'accueil et d'information de dimension communautaire et soutien des organismes qui s'y engagent.

Opérations de promotion et de communication touristique concernant l'ensemble du territoire communautaire. »

Article 2 - En application de l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes Sèvre-et-Loire a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » et modifié le libellé de ladite compétence au sein de ses statuts, exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

« Politique du logement et du cadre de vie

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Gestion des logements temporaires sociaux, et des logements pour personnes victimes de violences conjugales, hors logements de secours*
- Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire. »*

Article 3 - En application des dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes disposait de deux ans à compter de sa création au 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser les compétences facultatives à l'ensemble de son périmètre ou les restituer aux communes membres. La communauté de communes a par conséquent modifié ses statuts afin d'harmoniser les compétences facultatives, celles-ci sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

« Action et politique sociales

a) Action sociale en faveur du maintien à domicile

Gestion d'un service d'aide à domicile

Participation et soutien au réseau gérontologique

Gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile suivant l'autorisation de l'ARS

b) Construction et gestion de la maison de retraite EPHAD situé à Vallet

c) Soutien à la construction et la gestion du Potager Associatif

d) Soutien et partenariat aux associations à caractère social et caritatif dont le rayonnement est communautaire

Politique culturelle

a) Réseau de lecture publique

Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire

b) Enseignement musical

Soutien aux activités musicales et partenariat avec les écoles de musique

Construction et gestion de l'équipement "école de musique" de Divatte sur Loire

c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles

d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais

e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire

f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, ...

Politique d'animation sportive et de loisirs

a) Soutien aux associations, actions et manifestations sportives à destination des jeunes dont le rayonnement est communautaire

b) Soutien à l'animation sportive départementale

c) Gestion des transports des établissements scolaires et des ALSH des communes vers :

- des équipements sportifs pour les communes ne disposant pas d'équipement sportif polyvalent fermé*
- les équipements aquatiques du territoire dans le cadre de l'enseignement scolaire obligatoire*

Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité

a) Gestion du Relais Assistantes Maternelles

- b) *Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire*
- c) *Soutien et partenariat avec les associations à caractère d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire*

Soutien et coordination des actions du Centre socio-culturel

Etudes préalables en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Politique de promotion du territoire

- a) *Soutien et partenariat aux actions participant à la promotion et l'attractivité du territoire dont le rayonnement est communautaire*
 - b) *Soutien et partenariat des actions de promotion à caractère international (jumelage)*
 - c) *Construction et gestion de l'équipement Centre d'Activités de Plein-Air à St Julien de Concelles*
- Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers cet équipement structurant*
- d) *Aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars*

Transports et déplacements

- a) *Gestion des transports scolaires en qualité d'organisateur de second rang sur l'ensemble du territoire*
- b) *Gestion des transports publics pour le service « LILA à la demande » en qualité d'organisateur secondaire*
- c) *Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet*
- d) *Création, aménagement, entretien et balisage des liaisons douces et sentiers de randonnées pédestres*
- e) *Création, aménagement, entretien et balisage du schéma vélo*
- f) *Aménagement, gestion et entretien des aires d'arrêt*
- g) *Gestion et entretien de l'aire de co-voiturage de Vallet*

Assainissement

- a) *Gestion d'un service public d'assainissement non collectif (Spanc) : contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes*
- b) *Réhabilitation groupée d'assainissements non collectifs : maîtrise d'ouvrage publique pour la partie "études" et accompagnement technique et financier pour la partie "travaux"*
- c) *Gestion du service public d'assainissement collectif, collecte et traitement*

Eau potable

- a) *Production, distribution et transport de l'eau potable*

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- a) *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Sécurité, défense et ordre public

- a) *Soutien au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)*
- b) *Entretien et remplacement des bornes d'incendie*

c) Construction et entretien des gendarmeries

Politiques contractuelles

La Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour les dispositifs contractuels de financement et d'actions initiés et suivis par celui-ci.

Autres compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- *Constitution de réserves liées à l'exercice des compétences communautaires.*
- *Etudes pour l'aménagement et la valorisation de l'agriculture et des espaces agricoles*
- *Accessibilité aux personnes handicapées : conformément à l'article 18 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, la création et l'animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH). »*

Article 4 - les statuts modifiés de la communauté de communes Sèvre et Loire sont annexés au présent arrêté.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le président de la communauté de communes Sèvre-et-Loire et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché durant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la directrice régionale des finances publiques.

Nantes, le 10 MAI 2019

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

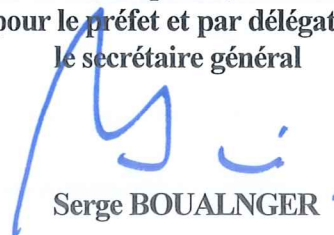

Serge BOULANGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...)* »

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général**



Serge BOUALNGER

Communauté de communes Sèvre et Loire

1) LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Le soutien (ingénierie, accompagnement technique, financier, hors portage immobilier) au dernier commerce alimentaire de proximité et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice
- L'aménagement et l'accompagnement au développement des pôles commerciaux d'intérêt communautaire suivants :
 - Le Val Fleury 1 et 2 et La Noue situés à Divatte-sur-Loire,
 - L'Aulnaie situé à Saint-Julien-de-Concelles
 - Les Dorices commerciales et la ZAC du Brochet, situés à Vallet
 - La Landelle situé au Loroux-Bottereau
 - La zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau.

Sont d'ores et déjà exercées comme actions de développement économique le Point Relais Emploi et le soutien à la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que le soutien et partenariat aux organismes et associations intervenant pour le développement de l'emploi et du développement économique dont le rayonnement est reconnu communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Définition de la politique touristique d'accueil et d'information de dimension communautaire et soutien des organismes qui s'y engagent

Opérations de promotion et de communication touristique concernant l'ensemble du territoire communautaire

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

c) La défense contre les inondations et contre la mer.

d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2) LES COMPETENCES OPTIONNELLES

6) Politique du logement et du cadre de vie

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Gestion des logements temporaires sociaux, et des logements pour personnes victimes de violences conjugales, hors logements de secours
- Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire

7) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

a) Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries situées à l'intérieur des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- La voie communale servant à l'accès de la zone d'activités de la Noé Bachelon au Loroux-Botttereau, située entre la Route Départementale n° 115 et la Voie Communale n° 23 ; cette voie est dénommée "Louis Lumière"
- La voie desservant l'entreprise Castel située à La Chapelle-Heulin

b) Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et fossés des voies communales et chemins ruraux

8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire la construction et la gestion des piscines :

- Naïadolis située à Vallet
- Divaquatic située au Loroux-Botttereau

3) LES COMPETENCES FACULTATIVES

9) Action et politique sociales

- a) Action sociale en faveur du maintien à domicile
 - Gestion d'un service d'aide à domicile
 - Participation et soutien au réseau gérontologique
 - Gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile suivant l'autorisation de l'ARS
- b) Construction et gestion de la maison de retraite EPHAD situé à Vallet
- c) Soutien à la construction et la gestion du Potager Associatif
- d) Soutien et partenariat aux associations à caractère social et caritatif dont le rayonnement est communautaire

10) Politique culturelle

- a) Réseau de lecture publique
 - Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire
- b) Enseignement musical
 - Soutien aux activités musicales et partenariat avec les écoles de musique
 - Construction et gestion de l'équipement "école de musique" de Divatte sur Loire
- c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles
- d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais
- e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire
- f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, ...

11) Politique d'animation sportive et de loisirs

- a) Soutien aux associations, actions et manifestations sportives à destination des jeunes dont le rayonnement est communautaire
- b) Soutien à l'animation sportive départementale
- c) Gestion des transports des établissements scolaires et des ALSH des communes vers :
 - des équipements sportifs pour les communes ne disposant pas d'équipement sportif polyvalent fermé
 - les équipements aquatiques du territoire dans le cadre de l'enseignement scolaire obligatoire

12) Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité

- a) Gestion du Relais Assistantes Maternelles
- b) Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire
- c) Soutien et partenariat avec les associations à caractère d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire

- 13) Soutien et coordination des actions du Centre socio-culturel**
- 14) Études préalables en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- 15) Politique de promotion du territoire**
- a) Soutien et partenariat aux actions participant à la promotion et l'attractivité du territoire dont le rayonnement est communautaire
 - b) Soutien et partenariat des actions de promotion à caractère international (jumelage)
 - c) Construction et gestion de l'équipement Centre d'Activités de Plein-Air à St Julien de Concelles
Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers cet équipement structurant
 - d) Aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars
- 16) Transports et déplacements**
- a) Gestion des transports scolaires en qualité d'organisateur de second rang sur l'ensemble du territoire
 - b) Gestion des transports publics pour le service « LILA à la demande » en qualité d'organisateur secondaire
 - c) Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet
 - d) Création, aménagement, entretien et balisage des liaisons douces et sentiers de randonnées pédestres
 - e) Création, aménagement, entretien et balisage du schéma vélo
 - f) Aménagement, gestion et entretien des aires d'arrêt
 - g) Gestion et entretien de l'aire de co-voiturage de Vallet
- 17) Assainissement**
- a) Gestion d'un service public d'assainissement non collectif (Spanc) : contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
 - b) Réhabilitation groupée d'assainissements non collectifs : maîtrise d'ouvrage publique pour la partie "études" et accompagnement technique et financier pour la partie "travaux"
 - c) Gestion du service public d'assainissement collectif, collecte et traitement
- 18) Eau potable**
- a) Production, distribution et transport de l'eau potable
- 19) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- a) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

20) Sécurité, défense et ordre public

- a) Soutien au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- b) Entretien et remplacement des bornes d'incendie
- c) Construction et entretien des gendarmeries

21) Politiques contractuelles

La Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour les dispositifs contractuels de financement et d'actions initiés et suivis par celui-ci.

22) Autres compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Constitution de réserves liées à l'exercice des compétences communautaires.
- Etudes pour l'aménagement et la valorisation de l'agriculture et des espaces agricoles
- Accessibilité aux personnes handicapées : conformément à l'article 18 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, la création et l'animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

